

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une  
demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **28 avril 2015** sur le premier projet de règlement numéro 119-94-2014, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du **5 mai 2015** le second projet de règlement 119-94-2014 ayant pour titre :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-94-2015 amendant le règlement de zonage 119-2005, tel qu'amendé, soit :**

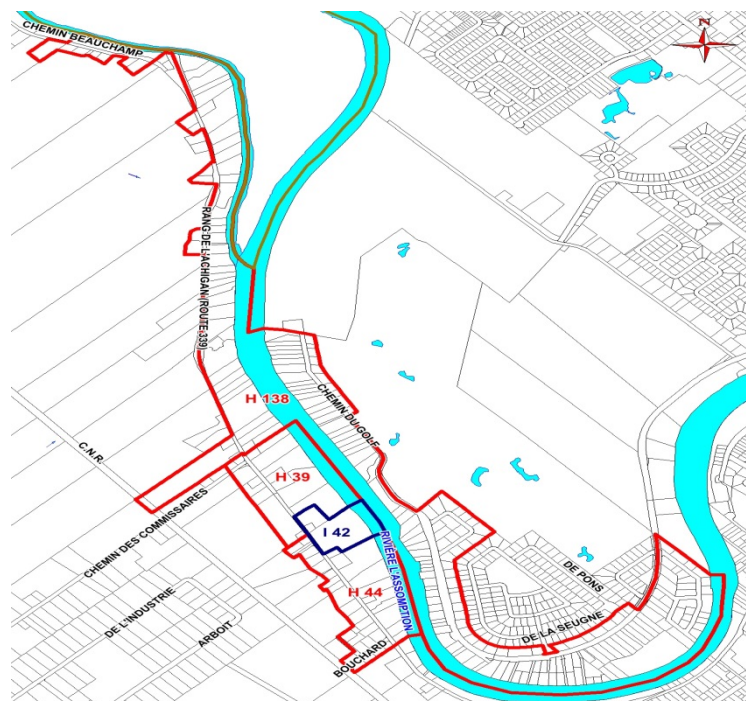
- créer la zone H-323 à même la zone I-42;
  - créer et ajouter la grille applicable à la zone H-323;
  - modifier les normes de la grille I-42;
  - remplacer la note (246) par la note (283) dans la grille de la zone H-63 afin d'encadrer la mixité d'usages;
  - autoriser l'usage « Habitation multifamiliale isolée en projet intégré » et en préciser les normes dans la grille de la zone H-63;
  - modifier la gestion des usages autorisés en fonction de la partie d'une construction (rez-de-chaussée, étages supérieurs, etc.) dans la zone C-304.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

**Développement résidentiel secteur rang de l'Achigan (projet intégré en rangée) - zone I-42.**

- créer la zone H-323 à même la zone I-42;
- créer et ajouter la grille applicable à la zone H-323;
- modifier les normes de la grille I-42.

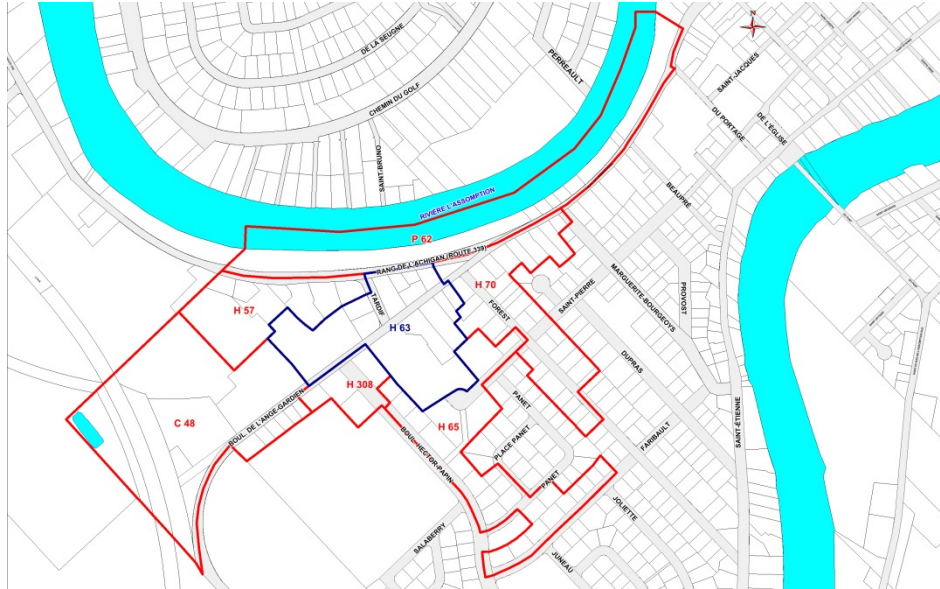
peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones H-138, H-39 et H-44.



### Développement résidentiel du site du garage municipal (projet intégré multifamilial isolé) – zone H-63.

- modifier les normes encadrant la mixité d'usages;
- autoriser l'usage « Habitation multifamiliale isolée en projet intégré » et en préciser les normes dans la grille de la zone H-63.

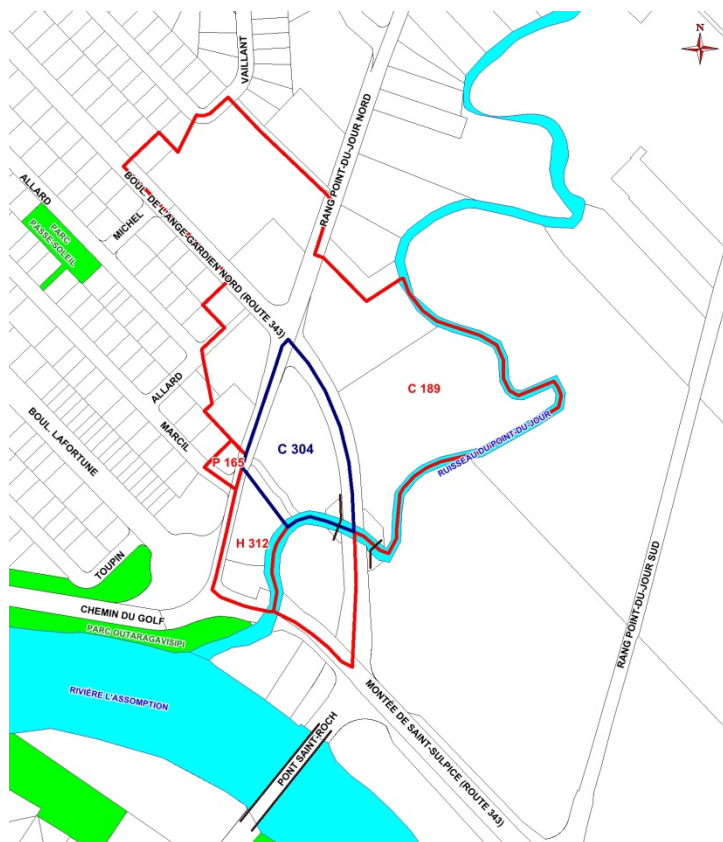
peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones P-62, H-70, H-65, H-308, C-48 et H-57.



### Zone commerciale – place Perreault – zone C-304.

- modifier la gestion des usages autorisés en fonction de la partie d'une construction (rez-de-chaussée, étages supérieurs, etc.).

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones C-189, H-312 et P-165.



### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du soussigné **au plus tard, le vendredi 22 mai 2015 à 12 h 30**;
- être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

#### **4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 mai 2015**;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **5 mai 2015**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption le 12 mai 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA  
Greffier par intérim